

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 2228

AMENDEMENT

présenté par
Mme Lingemann

ARTICLE 10

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« médecin mentionné au même article L. 1111-12-3 »

les mots :

« collège pluriprofessionnel mentionné au II de l'article L. 1111-12-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'amendement instituant un collège pluriprofessionnel.